

Jeudi 1^{er} juillet 2021

INFOS PRATIQUES RH

Le congé paternité plus long à compter du 1^{er} juillet

A compter de ce jour, chers futurs papas, le congé paternité évolue et s'allonge ! Décodons ensemble les nouvelles modalités.

Rappelons tout d'abord quelles naissances sont concernées :

-celles survenues à compter du 1^{er} juillet 2021

- . Le terme de grossesse est après le 1^{er} juillet et la naissance a lieu au terme
- . Le terme est avant le 1^{er} juillet mais la naissance a lieu après (exemple : terme prévu le 30 juin et naissance le 1^{er} juillet)

-celles survenues avant le 1^{er} juillet mais dont le terme était prévu à compter du 1^{er} juillet (exemple : terme prévu le 8 juillet et naissance le 29 juin)

Comment se décompose le congé paternité à compter du 1^{er} juillet 2021 ?

Assemblons ensemble le « puzzle » ou le « jeu de construction » (selon vos préférences😊)

-Avant toute chose, info pratique sur le délai de prévenance :

. Le futur papa doit informer, par écrit, son manager de la date prévisionnelle de la naissance ou de l'accueil de l'enfant **au moins un mois** avant celle-ci. Si ce délai est respecté, l'employeur ne peut pas s'opposer à la demande de congé du salarié.

. Le futur papa doit également **préciser les dates de début et de fin du congé** qu'il souhaite prendre.

-! La période de congé de paternité dans son intégralité (du congé de naissance aux dispositifs permettant de le prolonger) ne génère **pas de droit à RTT**.

BESOIN D'INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

Veillez contacter vos interlocuteurs habituels ou
nous écrire à RTE-FO@rte-france.com

AGIR, NE PAS SUBIR
www.fnem-fo.org

1/ le congé de naissance ou d'accueil de l'enfant

- Durée identique pour une naissance / adoption simple ou multiple
- Absence à collecter par l'agent dans @ida (code 33 – Congé événements familiaux)



Congé de naissance / accueil de l'enfant
= 4j ouvrés (statutaires)
= 3j ouvrables (non statutaires)
A prendre dès la naissance.

2/ le congé de paternité obligatoire

- Durée identique pour une naissance / adoption simple ou multiple
- Absence à collecter par le Gestionnaire de Contrat de Travail (Congé paternité et d'accueil de l'enfant)



Congé de naissance / accueil de l'enfant
= 4j ouvrés (statutaires)
= 3j ouvrables (non statutaires)
A prendre dès la naissance.



Congé de paternité obligatoire :
4j calendaires (statutaires et non statutaires)
A accoler impérativement au congé de naissance / accueil de l'enfant

3/ le congé de paternité non obligatoire

- Durée identique pour une naissance / adoption simple ou multiple
- Absence à collecter par le Gestionnaire de Contrat de Travail (Congé paternité et d'accueil de l'enfant)



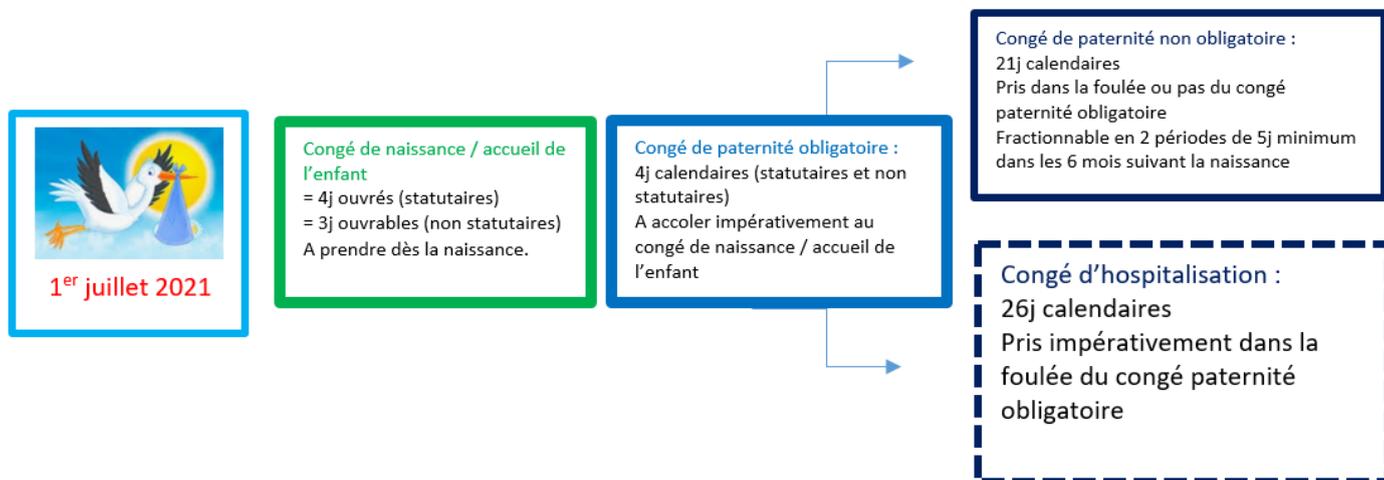
Congé de naissance / accueil de l'enfant
= 4j ouvrés (statutaires)
= 3j ouvrables (non statutaires)
A prendre dès la naissance.

Congé de paternité obligatoire :
4j calendaires (statutaires et non statutaires)
A accoler impérativement au congé de naissance / accueil de l'enfant

Congé de paternité non obligatoire :
21j calendaires
Pris dans la foulée ou pas du congé paternité obligatoire
Fractionnable en 2 périodes de 5j minimum dans les 6 mois suivant la naissance

Cas particulier : congé d'hospitalisation

Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée, le congé d'hospitalisation accordé se positionne **impérativement après le congé paternité obligatoire**. A compter du 1er juillet 2021, ce congé est de **26 jours consécutifs** (les 4 jours de congé paternité obligatoires étant décomptés dans le congé de d'hospitalisation).

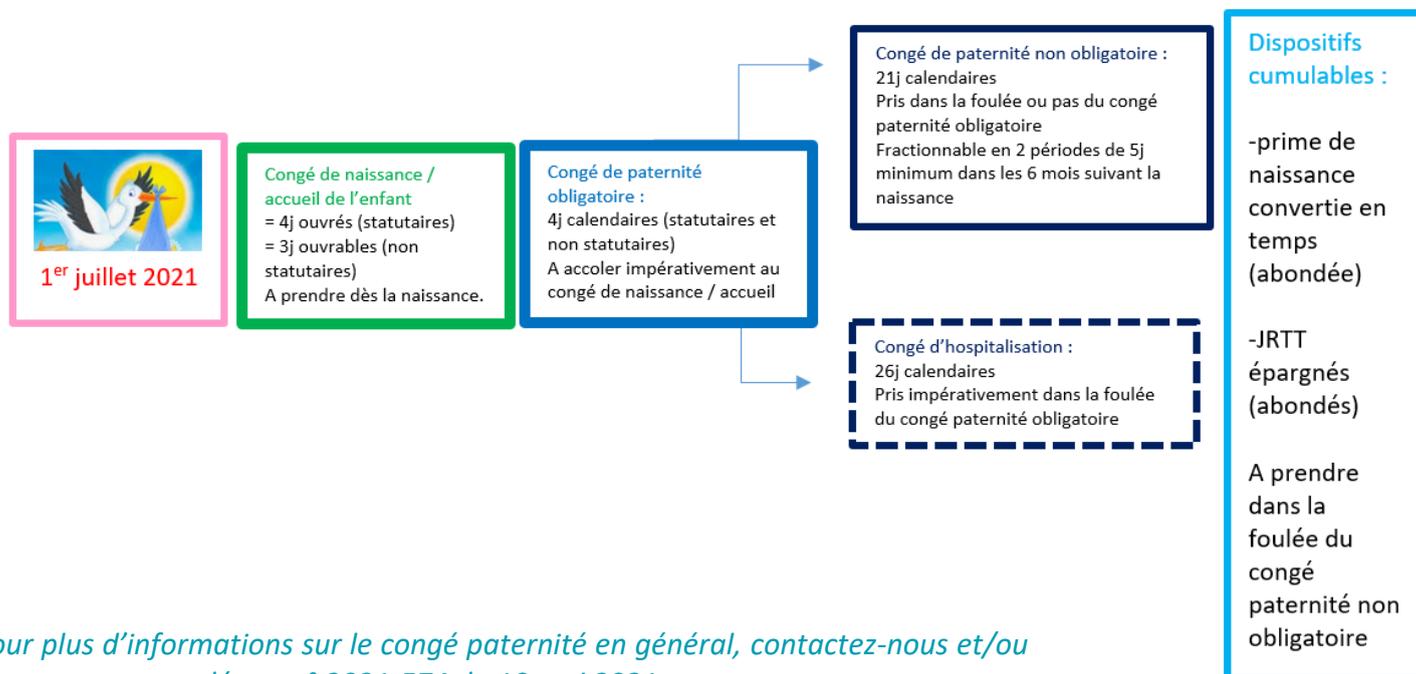


4/ Vous pouvez prolonger davantage votre congé de paternité :

-grâce à la **conversion de la prime de naissance en temps**, abondée par RTE (saisie par le GCT)

-grâce aux **JRTT épargnés** pendant la grossesse -dès la déclaration de celle-ci sur justificatif-, abondés par RTE (saisie par l'agent code 32)

Dans les deux cas, les jours doivent être impérativement pris en intégralité dans la foulée du congé de paternité non obligatoire ou du congé d'hospitalisation.



Pour plus d'informations sur le congé paternité en général, contactez-nous et/ou reportez-vous au décret n° 2021-574 du 10 mai 2021.